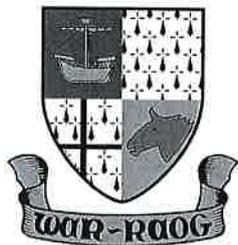


PENMARC'H



Ville
de
PENMARC'H
Finistère

N°acte : AR-2021-172 PM

Classification : 6.1 Police Municipale

Arrêté de circulation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARC'H

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la délégation de signature de Madame le Maire pour son adjoint Mr Denis STEHAN et son délégué Mr Jean Pierre SAVINA, pris par arrêté n° 2020-018 du 04 juillet 2020 ;

Vu la demande de l'entreprise AXIANS VINCI, sise : 5 rue Paul Sabatier 29000 QUIMPER d'entreprendre des travaux de fouille sur câble en pleine terre suite a défaut sur le réseau Orange, commune de Penmarc'h.

Demande enregistrée sous le numéro D-2021-04-16

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la Sécurité et de l'Ordre Public, de réglementer la circulation sur la route, pour la période d'effectivité de l'acte, entre le 26 avril 2021 et le 25 mai 2021 afin de permettre à l'entreprise de réaliser les travaux.

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** L'entreprise AXIANS VINCI sise : 5 rue Paul Sabatier 29000 QUIMPER est autorisée à entreprendre des travaux et à modifier les règles de circulation sur le domaine public entre le 26 avril 2021 et le 25 mai 2021
- ARTICLE 2 :** La route Hent Maner ar Ster sera rétrécie pendant les heures d'ouverture du chantier de l'entreprise AXIANS VINCI soit de 8h00 à 17h00. La signalisation sera adaptée par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- ARTICLE 3 :** Les mesures édictées ci-dessus, seront matérialisées et gérées par une signalisation conforme à la réglementation. La signalisation indiquant le rétrécissement de la voie sera installée et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise AXIANS VINCI. Les piétons devront être guidés en toute sécurité. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/ h. Le dépassement et stationnement des véhicules seront interdits sur les voies concernées par le chantier.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Penmarc'h.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des services de la Commune de Penmarc'h, Monsieur le policier municipal de Penmarc'h, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. La copie du présent arrêté est transmise à :
- Services communaux
 - SDIS
 - Gendarmerie de Pont l'abbé
 - Les entreprises de transport en communs
 - La société Axians Vinci

Fait à PENMARC'H, le 19 avril 2021

La Maire
Gwenola LE TROADEC

